

Réunion du Conseil Municipal du 28 mai 2009

L'an deux mille neuf, le vingt-huit mai à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. BAUDY, M. MARTINEZ, Mme DANGUY, Mme SAINT-ORENS, M. VIGNACQ, Mme SOULAIGRE, M. LONDEIX, Mme BOURBON, M. SERRE, Mme BRETTE, M. SIMORRE, M. MEISTERTZHEIM, Mme CAVASOTTO, Mme HAMMOUD-LARRIEU, M. ESCALIER, Mme GAILLET, Mme DUBOURG, M. ANSOULT, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. MOUTINARD, M. DULUCQ, Mme VIGOUROUX, M. LEMOUÉE, Mme WIARD.

Absents : M. BARGACH a donné **procuration** à Mme BOURBON.
Mme RUIZ a donné **procuration** à M. DULUCQ.
M. BABIN a donné **procuration** à M. LEMOUÉE.

Secrétaire de séance : Mme BOURBON

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil municipal. Il demande si quelqu'un souhaite formuler des observations ou remarques au sujet de ce compte-rendu.

Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté par à l'unanimité des membres présents. Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1 Tirage au sort des jurés d'Assises pour l'année 2010
- 2 Modification des statuts de la COBAN Atlantique
- 3 Avenant n° 1 à la convention d'utilisation du gymnase du Collège Gaston Flament
- 4 Cession des lots du Lotissement communal L'Orée du Bois : Fixation du prix de vente au m²
- 5 Subvention aux particuliers pour la mise en place d'un chauffe-eau solaire
- 6 Fixation des tarifs des mini-camps du CLSH
- 7 Co-organisation d'un projet culturel avec la Commune de Salles
- 8 Décision modificative n° 4 Budget Principal Mairie
- 9 Subvention Maison des Saisonniers
- 10 Modification du prix des photocopies
- 11 Compte – rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- 12 Achat de parcelles au Domaine de Marcheprime

Questions et informations diverses

1 Tirage au sort des jurés d'Assises pour l'année 2010

Monsieur le Maire explique **qu'il appartient au Conseil municipal de procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale de la commune, de 9 jurés en vue de l'établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle du Jury Criminel de la Gironde pour l'année 2010.**

Il précise que pour la constitution de cette liste préparatoire ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (loi n° 81-82 du 02 février 1981). Pour 2010, il conviendra donc d'écarter celles nées à partir du 1^{er} janvier 1987.

Il est alors procédé au tirage au sort des jurés d'Assises pour l'année 2010 :

Sont tirés au sort :

- 1- M. ANTIVILO MAC DONALD Christian, demeurant 08, Les Fougères,
- 2 - Mme AZZOPARDI Corinne ép. CASSONNET, demeurant 37 Ter, Avenue de Testemaure,
- 3- Mme BARRAUD Marie-Annie, demeurant 33, Les Erables,
- 4- M. CANTELOUP Alexandre, demeurant 16, Boulevard des Girondins,
- 5- M. DELHOSTE Pierre, demeurant 45, Les Mimosas,
- 6- M. GUERIAUD Yannick, demeurant 29, Avenue d'Aquitaine,
- 7- M. LAROCHE Yves-Alain, demeurant 14, Rue Jacques Blicck,
- 8- Mme LATOURNERIE Joëlle épouse JAURIBERRY, demeurant 09, Résidence Daniel BRETTEES,
- 9- M. MARIN Christophe, demeurant 22, Les Châtaigniers.

2 Modification des statuts de la COBAN Atlantique

Monsieur SERRE, Adjoint aux Finances, explique à ses collègues que par délibération en date du 16 décembre 2008 amendée le 17 mars 2009, le Conseil communautaire de la COBAN a décidé la modification des statuts de cet EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction issue de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette modification dans un délai de trois mois après réception. A défaut, cet avis sera réputé favorable. Il appartiendra ensuite au représentant de l'Etat de valider par arrêté cette modification.

Monsieur SERRE expose alors les modifications proposées qui concernent les articles 2, 5 et 8 des statuts en vigueur.

Ayant entendu cet exposé et pris connaissance des statuts modifiés joints, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **émet un avis favorable quant au projet de modification des statuts de la COBAN Atlantique.**

3 Avenant n° 1 à la convention d'utilisation du gymnase du Collège Gaston Flament

Monsieur VIGNACQ, Adjoint à la Culture et à la Vie Associative, rappelle que le Conseil Général de la Gironde a construit dans l'enceinte du Collège « Gaston Flament » à Marcheprime, un équipement sportif mis à disposition de la commune en dehors des heures d'ouverture du Collège. La Commune de MARCHEPRIME a participé financièrement au financement de cet équipement mis à sa disposition (704.988 euros).

Il poursuit en expliquant que par délibération en date du 15 février 2008, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de ce gymnase, convention conclue entre la Commune, le Conseil Général et le Collège. L'objet de cette convention était de définir les modalités de la mise à disposition, ainsi que la participation de la commune aux charges d'exploitation et de maintenance. La durée de la convention a été fixée à 30 ans.

Monsieur VIGNACQ donne alors lecture du projet d'avenant n° 1. Il indique que cet avenant a fait l'objet d'une réunion préalable entre le Collège, la Mairie et le Conseil Général.

Cet avenant a pour but :

- de définir le champ des responsabilités quant à l'installation de tribunes provisoires, propriété de la Mairie,
- et de modifier certaines parties de la convention initiale :
 - modification du délai d'information en cas d'utilisation du gymnase hors planning d'occupation afin d'assurer un fonctionnement économique du gymnase,
 - ajustement de la participation de la Mairie à la réalité financière (versement de 3 acomptes de 2.500 € et solde en fin d'année sur présentation des factures).

Ayant entendu cet exposé et pris connaissance du projet d'avenant, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la Convention d'utilisation du Gymnase du Collège « Gaston Flament » de Marcheprime conclue entre la Commune de Marcheprime, le Conseil Général de la Gironde et le Principal du Collège « Gaston Flament de Marcheprime, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.**

4 Cession des lots du Lotissement communal L'Orée du Bois : Fixation du prix de vente au m²

VU la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2008 créant le Budget annexe Lotissement communal d'habitations soumis aux droits d'enregistrement,

VU le permis d'aménager du lotissement communal « l'Orée du Bois » regroupant 26 lots de 500 à 636 m² accordé le 26 mars 2009,

VU l'Avis du Service des Domaines en date du 02 avril 2009 indiquant le prix moyen au m² : 100 € pour les lots compris entre 1000 et 1300 m² et 120 € pour les lots compris entre 500 et 650 m²,

Monsieur ANSOULT, conseiller municipal, expose à l'assemblée que pour faire suite à de nombreuses sollicitations de la part de jeunes couples marcheprimaires entrant dans la vie active, et afin de favoriser l'installation de jeunes ménages, 24 lots sur les 26 leur sont réservés. Les deux autres lots sont réservés à l'Association Autonomie Aquitaine qui souhaite créer une maison des familles en lien avec l'EHPAD : cette maison regroupera une plate-forme pour les aidants, 2 appartements d'accueil pour personnes âgées autonomes et 1 module de 2 appartements pour les familles d'accueil.

Après avoir entendu cet exposé, **le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 0 Contre et 2 Abstentions (M. BABIN et M. LEMOUEE), décide de fixer le prix de vente des lots au m² ainsi qu'il suit :**

- pour les lots n° 1 à n° 22, n° 25 et n° 26 le prix au m² est de 105 €, les surfaces sont comprises en 500 et 608 m²,
- pour les lots n° 23 (636 m²) et n° 24 (634 m²) réservés à la maison des familles le prix au m² est de 70 €.

Il est rappelé que les ventes sont soumises aux droits d'enregistrement.

Pour indication, le document d'arpentage fait état à ce jour de la répartition suivante :

N° du lot	Superficie	Prix au m ²	Montant total en € HDT
1	587 m ²	105	61 635
2	590 m ²	105	61 950
3	591 m ²	105	62 055
4	590 m ²	105	61 950
5	590 m ²	105	61 950
6	590 m ²	105	61 950
7	608 m ²	105	63 840
8	533 m ²	105	55 965
9	525 m ²	105	55 125
10	521 m ²	105	54 705
11	517 m ²	105	54 285
12	510 m ²	105	53 550
13	517 m ²	105	54 285
14	500 m ²	105	52 500
15	517 m ²	105	54 285
16	517 m ²	105	54 285
17	521 m ²	105	54 705
18	519 m ²	105	54 495
19	530 m ²	105	55 650
20	550 m ²	105	57 750
21	551 m ²	105	57 855
22	510 m ²	105	53 550
23	636 m ²	70	44 520
24	634 m ²	70	44 380
25	516 m ²	105	54 180
26	526 m ²	105	55 230
Totaux	14 296 m²		1 456 630 €

5 Subvention aux particuliers pour la mise en place d'un chauffe-eau solaire

VU l'engagement de la Commune dans une démarche de développement durable par délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2008,

VU les dispositifs d'incitations financières proposés par l'Etat en faveur des économies d'énergie, et notamment les crédits d'impôts portant sur les acquisitions d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable,

Ayant entendu l'exposé et les explications complémentaires de Mme BOURBON, Adjointe à l'Environnement et au Développement Durable,

Afin de poursuivre les actions en faveur du développement durable,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide d'octroyer une subvention plafonnée à 1.000 € en faveur des particuliers désireux de construire une maison individuelle neuve d'habitation pour couvrir les frais d'installation d'un chauffe eau solaire,**
- **précise que cette subvention complète le dispositif d'incitations financières menées par l'Etat, l'aide financière communale porte sur les frais d'installation soit la partie main d'œuvre, le montant maximal est de 1.000 €, les crédits budgétaires seront ouverts au fur et à mesure des attributions, chaque attribution sera formalisée par un document intitulé « Décision prise par le Maire » dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire.**
- **précise que cette subvention sera applicable aux permis de construire accordés par le Maire à compter du 1^{er} juin 2009.**

M. MARTINEZ, 1^{er} adjoint en charge de la Politique de la Ville et du cadre de Vie, revient sur cette délibération et la délibération précédente et tient à souligner la rapidité de la vente des lots du lotissement communal qui est effective un an après les élections municipales. Cette démarche, en vue du maintien de la jeunesse marcheprimaire sur la Commune, a été pleinement satisfaite puisque que sur 24 lots, 22 ont été cédés à des jeunes marcheprimaires.

Il relève également l'audace et l'opiniâtreté de la municipalité qui a souhaité exprimer concrètement son soutien à la protection de l'environnement par la mise en place de cette subvention municipale.

Monsieur le Maire rappelle le crédit d'impôt accordé par l'Etat sur la partie acquisition et insiste sur le fait que depuis toujours la municipalité dit ce qu'elle fait et fait ce qu'elle dit.

6 Fixation des tarifs des mini-camps du CLSH

Mme HAMMOUD-LARRIEU, conseillère municipale, explique que le Service Jeunesse de MARCHEPRIME organise à nouveau cette année des mini-camps pendant les vacances pascales et estivales sur divers sites.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Séjour	Centre concerné	Prix du séjour
Mini-camp du 22 au 24 avril 2009 à Bilhères en Ossau (64)	JAM	50,00 €
Mini -camp du 02 au 04 juillet 2009 à l'Ile d'Aix (17)	JAM	50,00 €
Mini-camp Francas Folies du 20 au 23 juillet 2009 à St Symphorien (33)	CLSH Primaire	50,00 €
Mini-camp Francas Folies du 20 au 23 juillet 2009 à St Symphorien (33)	CLSH Maternel	50,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **approuve les tarifs ci-dessus.**

7 Co-organisation d'un projet culturel avec la Commune de Salles

Monsieur DULUCQ, conseiller municipal, au nom de la Commission à la Vie Associative, explique que les communes de Salles et de Marcheprime, animées par la même volonté de développer des actions artistiques en valorisant les forces vives de leur territoire, souhaitent s'associer pour construire un projet commun autour de l'improvisation.

C'est dans cette logique que les deux communes désirent co-organiser un évènement dont la première édition aura lieu au mois de janvier 2010.

Le projet se décline autour de trois actions distinctes :

- **Les Ateliers :**

Mise en place d'ateliers de préparation à destination des associations de pratiques de théâtre amateur.

Plus concrètement, chaque commune mobilisera quatre associations chacune. Chaque commune organisera trois ateliers en amont des matchs d'improvisation.

- **Les Matches d'improvisation :**

Mise en situation des participants lors de matchs d'improvisation à Salles et Marcheprime.

- **Le Spectacle :**

En point d'orgue, « *Le grand restaurant* », un spectacle professionnel d'improvisation sera présenté par la compagnie Bougrebas.

Monsieur DULUCCQ décrit les objectifs du projet :

- Soutenir et développer les pratiques théâtrales amateurs collectives.
- Aider à la circulation des publics.
 - En mobilisant au-delà des communes organisatrices.
 - En favorisant l'échange et la circulation entre les participants.
 - En encourageant la mobilité du public.
 - En adoptant une politique tarifaire adaptée et incitative.

Monsieur DULUCQ explique ensuite que la commune de Salles sera partenaire co-organisateur de La Caravelle pour l'organisation de l'ensemble du projet. La co-organisation repose sur un partage à 50/50 des coûts de la manifestation et des recettes de billetterie.

Ayant entendu cet exposé et pris connaissance du projet de convention, **le Conseil municipal, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 Abstentions (M. BABIN et M. LEMOUEE), décide :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à co-organiser ce projet avec la commune de Salles et de présenter un dossier de demande de subvention commun avec Salles auprès du Conseil Général relativement à la mise en œuvre de ce projet.**

8 - Décision modificative n° 4 Budget Principal Mairie

Monsieur SERRE, Adjoint aux Finances, explique qu'il est nécessaire d'ajuster le budget primitif 2009 :

En Fonctionnement :

- en ouvrant des crédits pour des frais d'honoraires relatifs à la mise en place d'un contrôle par relevés du séquoia de l'Ecole élémentaire ;
- en augmentant les crédits alloués aux participations communales aux différents syndicats et groupements de collectivités auxquels la Commune adhère (SIVOM, SYBARVAL et COBAS) ;

En Investissement :

- Sur l'opération 24 « Grosses réparations des bâtiments » : Augmentation de crédits pour permettre le remplacement de l'ensemble des huisseries de la Mairie. Initialement, n'était prévu que le bureau du Maire, jugé prioritaire suite à plusieurs infiltrations d'eau.
- Sur l'opération 58 « Equipements scolaires » : Augmentation de crédits pour renouveler une partie des lits des dortoirs de l'Ecole maternelle.
- Enfin, ouverture d'une nouvelle opération intitulée « Agrandissement de l'Ecole maternelle » au sein de laquelle sont ouverts dans un premier temps des crédits pour la partie Etudes et Maîtrise d'œuvre.

Monsieur MARTINEZ souhaite donner quelques explications sur « *le devenir de notre arbre symbolique, signe du patrimoine de la commune, à savoir le séquoia de l'école élémentaire. On a vu lors de la dernière tempête du 24 janvier qu'il était robuste et résistant. Maintenant, on a aussi tous remarqué qu'il avait tendance à pencher. Je crois que cela a inquiété certains marcheprimais et la moindre des choses est de savoir si cette inclinaison est fixe ou évolutive.* »

Mme BOURBON explique alors que cinq cibles rétro-réfléchissantes seront posées à des hauteurs différentes sur l'arbre au moyen d'une nacelle mais rappelle que l'arbre est sain (avis phytosanitaire émis par les architectes du CAUE).

Ayant entendu l'exposé de M. SERRE, **le Conseil municipal, sur décision du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2009 sont insuffisants, décide, par 23 voix POUR, 0 CONTRE et 4 abstentions (M. LEMOUEE, M. BABIN, Mme DUBOURG et Mme CAVASOTTO), de modifier l'inscription comme suit :**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montants €	Compte	Montants €
Honoraires	6226	3.200,00		
Contributions aux organismes de regroupement	6254	1.989,00		
Groupements de collectivités	65735	100,00		
Taxe additionnelle aux drts de mutatio ^o ou taxe de publicité fon.			7381	5.289,00
TOTAUX EGAUX – FONCTIONNEMENT		5.289,00		5.289,00
OP : GROSSES REPARAT^o BATIMENTS		1.000,00		1.000,00
Emprunts en euros			1641 24	1.000,00
Hôtel de ville	213111 24	1.000,00		
OP : EQUIPEMENT SCOLAIRE		6.000,00		6.000,00
Emprunts en euros			1641 58	6.000,00
Mobilier	21841 58	6.000,00		
OP : Agrandissement ECOLE MATER.		30.000,00		30.000,00
Emprunts en euros			1641 89	30.000,00
Bâtiments scolaires	213121 89	30.000,00		
TOTAUX EGAUX – INVESTISSEMENT		37.000,00		37.000,00

9 - Subvention Maison des Saisonniers

Monsieur MOUTINARD, conseiller municipal, indique que par courrier en date du 02 avril 2009, la COBAS a sollicité le soutien financier de la Commune à hauteur de 1000 euros pour la mise en place du programme 2009 de la Maison des Saisonniers. En effet, l'équipe de la MDS (Maison des Saisonniers) s'adresse régulièrement aux marcheprimais pour leur apporter l'information dont elle dispose en matière d'emploi saisonnier et leur propose, tous les ans, un accompagnement actif vers la pluriactivité touristique grâce à son réseau d'employeurs du littoral et de la montagne.

Monsieur MOUTINARD rappelle qu'en 2008, la municipalité a accordé un appui financier à la MDS pour un montant de 900 €.

Ayant entendu cet exposé, après avis favorable de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, par 24 voix POUR, 3 abstentions (M. BABIN, M. LEMOUEE et M. LONDEIX) et 0 CONTRE, décide d'accorder une subvention de 1000 € à la Maison des Saisonniers du Bassin d'Arcachon pour l'année 2009.** La dépense sera prélevée sur l'article 65735 du budget 2009.

M. LONDEIX explique son abstention : « *le bureau de la COBAN a refusé que la subvention soit portée par la COBAN. Il n'y a pas d'évolution cette année, Marcheprime le fait et c'est très bien mais il serait quand même temps que cette problématique soit portée par la COBAN. Je l'ai déjà dit à plusieurs reprises et je continue, et c'est pour cela que je m'abstiens.* »

10 - Modification du prix des photocopies

L'administration est en droit d'exiger une participation financière de la part du demandeur lorsqu'elle effectue la copie d'un document. La facturation doit correspondre au coût réel des photocopies réalisées : pour le calcul des frais, sont pris en compte le coût du support fourni, le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé ainsi que le coût d'affranchissement en cas d'envoi postal.

Mme DUBOURG, conseillère municipale, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2002, les compétences de la régie unique de recettes de la Commune ont été étendues à l'encaissement des produits issus des photocopies (délibération du conseil municipal du 12 novembre 2001). Ces prestations de services effectuées pour le compte de la population marcheprimaie sont depuis cette date facturées au tarif de 0,30 € l'unité c'est-à-dire la feuille, quel que soit le format (A4, A3 ou autres), que la copie soit noir et blanc ou couleur, recto ou recto-verso.

Un arrêté ministériel du 06 juin 2001 prévoyant que le prix de la photocopie A4, imprimée en noir et blanc, ne peut dépasser 0,18 €, il convient de modifier et de préciser la tarification actuelle.

La Commission des Finances propose les tarifs suivants :

Format de page	Noir et Blanc ou Couleur	Tarifs
A4 (21 x 29,7) Recto	Noir et Blanc	0,15 €
A4 (21 x 29,7) Recto	Couleur	1,50 €
A4 (21 x 29,7) Recto/Verso	Noir et Blanc	0,30 €
A4 (21 x 29,7) Recto/Verso	Couleur	3,00 €
A3 (42 x 29,7) Recto	Noir et Blanc	0,30 €
A3 (42 x 29,7) Recto	Couleur	3,00 €
A3 (42 x 29,7) Recto/Verso	Noir et Blanc	0,60 €
A3 (42 x 29,7) Recto/Verso	Couleur	6,00 €

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal, par 26 voix POUR, 1 Contre (M. BABIN) et 0 abstention, **DECIDE d'adopter les tarifs susvisés qui seront applicables à compter du 1^{er} juin 2009.**

M. MARTINEZ précise que « *l'idée n'est pas de faire concurrence ni de créer une activité commerciale supplémentaire mais plutôt de rendre un service de plus aux administrés. On est là pour rendre service ponctuellement.* »

11 - Compte – rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Acceptation d'une indemnité de sinistre le 30 mars 2009 d'un montant de 1499,99 € de la société SMACL** en réparation définitive du sinistre en date du 09 octobre 2008 pour le remplacement d'un lampadaire d'éclairage public endommagé Rue du Cristal dans l'Espace Entreprises MAEVA (une franchise de 250 € a été appliquée, elle sera récupérable après obtention du recours),
- **Fixation du montant du loyer annuel dû par l'association Bassin Services Personnes pour la location de locaux situés 2 Avenue de la côte d'Argent** : Un bail à usage civil d'une durée d'un an a été signé avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2009 moyennant un loyer mensuel de 293 €,
- **Acceptation d'une indemnité de sinistre le 10 avril 2009 d'un montant de 2329,80 € de la société SMACL** en réparation définitive du sinistre en date du 30 octobre 2008 pour le remplacement d'un ordinateur du Service Urbanisme endommagé par un dégât des eaux,
- **Marché « Grosses réparations à l'école maternelle, lot électricité » attribué le 5 mai 2009** pour un montant de 6916.76 € TTC à l'entreprise RIEUBLANC Electricité,

- **Marché « Grosses réparations à l'école maternelle, lot plafonds » attribué le 5 mai 2009** pour un montant de 9 185,28 € TTC à l'entreprise ATP Entreprise,
- **Marché « Grosses réparations à l'école maternelle, lot conduits de lumière » attribué le 5 mai 2009** pour un montant de 2 596,52 € TTC à l'entreprise Expo-Dom,
- Dans l'attente de recettes certaines tirées de l'aliénation des lots issus du lotissement communal d'habitations « L'Orée du Bois », **acceptation d'un prêt relais le 5 mai 2009 d'un montant de 600 000 €** auprès de DEXIA au taux indexé EURIBOR 1 mois auquel s'ajoute une marge de 0,87 % pour une durée d'un an avec possibilité de remboursement anticipé à tout moment moyennant une indemnité proportionnelle de 1 %.

12 – Achat de parcelles au Domaine de Marcheprime

Monsieur MARTINEZ, Adjoint à l'Urbanisme, explique à ses collègues qu'afin de régulariser une ancienne situation, la commune de Marcheprime a décidé d'acquérir plusieurs parcelles appartenant à la SC du Domaine de Marcheprime. En effet, cette société étant dissoute depuis plusieurs années, l'achat de ces parcelles, cadastrées Section AB n° 260 (329 m²), AB n° 278 (102 m²), AB n° 279 (78 m²), AC n° 184 (149 m²), AH n° 174 (33 m²), AH n° 175 (45 m²), AH n° 177 (26 m²) et AX n° 53 (1328 m²) représentant une superficie totale de 20 a et 90 ca, homogénéisera les limites de la propriété communale.

Monsieur MARTINEZ ajoute que la présente vente est consentie et acceptée moyennant l'euro symbolique, les négociations ayant abouti avec Monsieur Gérard LARTIGUE, liquidateur de la SC du Domaine de marcheprime.

Après avis de la Commission d'Urbanisme, après avoir entendu les explications de Monsieur MARTINEZ et après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à l'acquisition des parcelles précitées, **le Conseil Municipal de Marcheprime, par 25 voix POUR, 1 Contre (M. BABIN) et 1 abstention (M. LEMOUEE), décide :**

- **d'acquérir pour l'euro symbolique les parcelles précitées cadastrées Section AB n° 260 (329 m²), AB n° 278 (102 m²), AB n° 279 (78 m²), AC n° 184 (149 m²), AH n° 174 (33 m²), AH n° 175 (45 m²), AH n° 177 (26 m²) et AX n° 53 (1328 m²) représentant une superficie totale de 20 a et 90 ca,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous documents afférents.**

M. LEMOUEE demande si les personnes jouxtant ces parcelles ont été informées « *et savent de quoi il retournera de ces terrains qui les jouxtent* ». Monsieur le Maire lui donne alors les explications nécessaires sur ces délaissés de parcelles.

Questions et Informations

Monsieur le Maire donne lecture des **remerciements** adressés par les familles CHAPUZET et BRIERE pour les marques de sympathies témoignées à l'occasion du décès de leurs proches.

M. VIGNACQ souhaite délivrer trois informations :

- La mise en cadencement de la desserte ferroviaire Bordeaux-Arcachon a entraîné la fermeture du point d'arrêt de Croix d'Hins. Aujourd'hui, avec la mobilisation de tous et notamment de la municipalité et des habitants de Croix d'Hins, il se réjouit de la confirmation du Conseil Régional de la reprise de cinq arrêts du TER en gare de **Croix d'hins** à partir du 31 août 2009. Il mentionne toutefois que **la réouverture de ce point d'arrêt** sur le long terme dépend du succès de son utilisation.
- **Samedi 30 mai 2009**, Marcheprime accueillera une **arrivée d'étape du Raid Aquitaine La Course Couleur Nature**.
- **Dimanche 21 juin 2009, Fête de la Musique** dans le Parc de l'Eglise à partir de 20 heures.

□ M. MEISTERTZHEIM salue la performance **d'Aurélié LAGRANGE**, 14 ans, andernosienne mais licenciée au Club des Ecureuils et **Championne de Gironde et de France en VTT**.

Il invite ensuite ses collègues à faire un tour dehors après le Conseil municipal pour visualiser le **nouvel éclairage public à leds de la Rue des Résiniers**, toujours dans un souci d'économie d'énergie et de développement durable. C'est un éclairage blanc qui restitue beaucoup mieux les couleurs.

□ Mme DANGUY annonce le **concert de l'Ecole de Musique** qui aura lieu le **29 mai** à 20h30 à la Caravelle, en binôme avec l'Ecole de Musique du Cap Ferret.

□ M. MARTINEZ invite tous les marcheprimais à « *réveiller leur citoyenneté européenne* » et à se rendre aux urnes le **07 juin** prochain pour les **Elections européennes**.

□ M. LONDEIX évoque le succès du récent voyage

des jeunes à Walibi organisé par la PEEP, l'amicale laïque et le Service Jeunesse.

□ M. LEMOUEE souhaite alors s'exprimer : « *Démocratie, c'est le fondement de notre société. « Démo » veut dire Peuple, « Cratie » veut dire Pouvoir, dans ce contexte officiellement reconnu de tous et de toutes, nous avons jugé qu'à Marcheprime comme ailleurs, les relations inter-opinions doivent faire l'objet d'échanges de points de vue entre les tendances. Tous les projets, toutes les décisions, toutes les conditions requises devront être soumises à tous les représentants de la population suffisamment à l'avance pour en informer celle-ci qui pourront faire part de leur opinion. Les citoyens sont maîtres d'œuvre. Nous espérons bien recueillir Monsieur le Maire, Messieurs et Mesdames les Conseillers, votre approbation sur cette avancée à caractère démocratique, soulignons le, sur ce qui n'est que l'application de celle-ci dans notre très chère commune de Marcheprime. Pour ce faire, je ne considère pas une tenue de réunion de conseil municipal comme moment opportun pour en faire un lieu d'examen de nouvelles idées, de projets émergents ou d'initiatives personnelles. Je vous propose, Mesdames et Messieurs les élus de la Commune, des rencontres, parfois informelles, parfois ciblées, selon la méthode d'inspiration du « brainstorming ». Je pourrais vous donner des détails si vous le désirez. »*

Monsieur MARTINEZ lui demande alors la définition du mot « brainstorming » à l'image de ce qu'il a fait pour le mot démocratie.

M. LEMOUEE poursuit : « *L'expression de chacun et de chacune ne sera ni jugée ni critiquée, ni interrompue durant les interventions. Tous les participants s'exprimeront selon leurs convictions et comme il leur conviendra, ceci dans un premier temps de façon spontanée. Dans un deuxième temps toutes ces réflexions et idées répertoriées seront alors choisies pour leurs caractéristiques à s'harmoniser entre elles pour instruire le projet ou le sujet final envisagé. Il n'y aura pas de questionnement sur les prérogatives du genre « C'est moi qui ... C'est vous qui ... » ni de pantins ni de clowns mais un travail collectif avec une mixité neutre et des idées ayant élaboré la réalisation que l'on ne pourra attribuer à titre individuel. Ce résultat représentera les valeurs personnelles conjointes de tous les participants. Voilà succinctement ce que je vous propose et j'ajoute que si les majorités et les oppositions n'arrivent pas à s'entendre pour travailler ensemble, surgira alors ceux qui n'auront qu'à se saisir de l'aubaine, faire les coupes sombres pour assainir le fiasco. Ce gaspillage de compétences, cette improductivité, ces rivalités vaniteuses, est rejetée par les populations à chaque occasion. Serions-nous devenus tous, tous les élus, des sourds ou des aveugles ? Peut-être les deux ... Donc, je vous invite à réfléchir sur ma proposition et s'il y a des remarques, je peux y répondre. »*

M. MARTINEZ fait alors deux remarques très simples :

- « *On m'a toujours dit que les meilleurs parleurs ne sont pas les meilleurs acteurs,*
- *Ce qui fait la différence en parlant d'opposition et de majorité, pour ne citer qu'un exemple, entre vous et Mme WIARD, c'est qu'elle parle moins mais elle agit plus. C'est tout ce qu'on attend d'un élu représentant la commune. »*

M. LEMOUEE lui répond que pour avoir une opinion sérieuse, en principe, on met davantage de temps avant de donner sa réponse.

M. MARTINEZ note que c'est une question de connexions neuronales.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il y a longtemps que la municipalité communique avec les populations et cite alors les réunions publiques organisées depuis 1995.

Il poursuit en notant qu'apparemment les populations marcheprimaises sont satisfaites de ce qui se passe sur la Commune et rappelle à cet effet les résultats des différentes élections municipales précédentes. De plus, toutes les délibérations sont entérinées par le Conseil municipal conformément au CGCT. **En conclusion, il répond par la négative à la proposition de M. LEMOUEE.**

Mme DANGUY note que l'opposition n'a pas remis dans les délais les textes correspondants à leur tribune libre dans le Grand Chemins Croisés qui paraîtra début juillet 2009 et regrette que l'opposition n'utilise pas cette occasion de s'exprimer alors qu'un courrier a été envoyé dans les délais légaux.

☐ M. ANSOULT annonce **diverses manifestations concernant la jeunesse :**

- Vendredi 19 juin 2009 de 9h à 10h30 à la Salle des Sports : Petit-déjeuner offert par la municipalité en partenariat avec la SOGERES aux enfants de l'Ecole élémentaire Maurice Fognet,
- Vendredi 19 juin : Fête des Ecoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.